

3 conseil/ aide administrative

La personne référente de la commission sociale peut apporter des conseils et vous orienter vers les différents organismes pouvant répondre à vos besoins.

Pour toute personne en faisant la demande, la personne référente peut également apporter un soutien dans la réalisation des démarches administratives.

Aide pour remplir les formulaires administratifs (APL, APA, dossier d'invalidité, retraite, assurances, etc ...)

Aide pour constituer les dossiers, recherches internet, photocopies ...

Attention, ce soutien ne se substitue pas à l'aide qui peut être apportée par les assistantes sociales.